



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 543-2

Établissant les tarifs des différents services de la Municipalité

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le règlement #543 établissant les tarifs des différents services rendus par la Municipalité a été adopté le 10 juin 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux Annexe A et Annexe B du règlement #543-1 soit pour clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification; au règlement #543 établissant les tarifs des différents services de la Municipalité.

ATTENDU QU'UN avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mars 2024 ;

ATTENDU que des modifications ont été apportés à la section « Urbanisme » de l'Annexe A, page 7 en ajoutant la section « Urbanisme conciliateur et arbitre matière agricole » ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 543-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION

L'article 5 du règlement 543 fait mention de la phrase suivante :

- Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

Celle-ci doit être modifié par :


- Le présent règlement n'autorise pas la modification des tarifs par voie de résolution.

ARTICLE 3 ANNEXES

Les annexes A et B du règlement 543-1 sont remplacées par les annexes A et B ci-dessous.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 2 avril 2024.


Gino Moretti
Maire


Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

ANNEXE « A »

SERVICES ADMINISTRATIFS		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
AUTHENTIFICATION		
Authentification de documents et assermentation	Gratuit	
Certificat de vie et de résidence	Gratuit	
Certificat ou attestation signée par la direction	Gratuit	
Toutes photocopies se rapportant à ces documents	Gratuit	
DOCUMENTATION ET ADMINISTRATION		
Politique de recouvrement de taxes : Frais de perception - Mise en demeure Frais de perception - Coût du courrier recommandé	20 \$ Coût réel	
Vente pour taxes avec la MRC	Coût de la MRC applicable au dossier du contribuable	
Recouvrement de taxes chez l'avocat : Honoraires et frais pour procédures judiciaires subséquentes	Coût réel + 15%	
Document signifié par huissier	Coût réel	
Frais pour chèque sans provision	20 \$	
Retour de chèque pour les décès et chèque sans signature	Gratuit	
Courrier recommandé	Coût réel	
Copie de compte de taxes, confirmation de taxes, projet de certificat, certificat d'évaluation, rôle d'évaluation, matrice graphique et plan de rue	0,50 \$	
Copie règlements municipaux	0,50 \$ /feuille ou 35 \$ maximum	
Rapport financier	5 \$	
Recherche au centre d'enquête	Coût réel chargé au citoyen	
Recherche de documents dans les boîtes dans la voûte (Vieux documents)	45 \$ / h (minimum pour 1 heure de recherche + les frais de photocopies, sur demande écrite et payée d'avance)	
Tous documents transmis par la poste	Coût réel + les frais de photocopies et les frais de poste	
Tous documents transmis par courriel	Gratuit	
Photocopie recto ou recto/verso : Pour particulier	0,25 \$ / noir et blanc 0,50 \$ / couleur	
Photocopie recto ou recto/verso : Pour des organismes de la Municipalité	Gratuit/Noir et blanc 0,15 \$ couleur 0,10 \$ couleur quand l'organisme apporte son papier	

Télécopie : Pour particulier	1 \$ + 0,25 \$ /page suivante	
Pour les organismes de la Municipalité	Gratuit	
Plastification : Pour particulier	2 \$ le pied	
Pour les organismes de la Municipalité	1 \$ le pied	
Reproduction de clé pour locaux municipaux	Coût réel	
LOISIRS		
Drapeau	Coût réel	
Plaque pour auto	5 \$	
Épinglette et/ou écusson des pompiers : En personne	5 \$	
Par le poste	10 \$	
Inscription au camp de jour	Selon le tarif établi par la Municipalité ou selon les ententes intermunicipales	
BIBLIOTHÈQUE		
Communiquer directement avec la bibliothèque		
LOCATIONS		
LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (PARTICULIER)		
(UN DÉPÔT DE 50 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)	350 \$ (cuisine incluse) + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé	Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
Pour les résidents de Saint-Anicet seulement	100 \$ (cuisine incluse) +20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé	
Le centre est offert gratuitement la veille si disponible		
Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe ou la mise en terre a lieu à Saint-Anicet		
Location de nappes : résident et non-résident	15 \$/par nappe	
LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ)	Gratuit	
(UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)	Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par évènement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 h d'avance on encaisse le 20 \$	Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
Pour les organismes de la Municipalité		
Le centre est offert gratuitement la veille si disponible		
Location de nappe	15 \$/par nappe	

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL (PARTICULIER)		
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL : (UN DÉPÔT DE 50 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION) Pour les résidents de Saint-Anicet seulement</p> <p>La salle est offerte gratuitement la veille si disponible au moment de venir chercher la clé.</p> <p>Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe où la mise en terre à lieu à Saint-Anicet</p> <p>Location de nappes : résident et non-résident</p>	<p>150 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>50 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL (ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ)		
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL : (UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)</p> <p>Pour les organismes de la Municipalité</p> <p>La salle est offerte gratuitement la veille si disponible au moment de venir chercher la clé.</p> <p>Location de nappes</p>	<p>Gratuit</p> <p>Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par événement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 h d'avance on encaisse le 20 \$</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
LOCATION DES SALLES POUR LES FORMATEURS QUI EXIGENT DES FRAIS		
<p>(UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)</p>	<p>Gratuit + Dépôt de 20 \$ pour la clé si c'est un prêt de clé à long terme</p>	<p>Ces activités n'ont pas pour but de générer des revenus pour la Municipalité, mais plutôt d'offrir une variété d'activités pour les citoyens</p>
SERVICE INCENDIE		
Rapport d'enquête incendie (rapport d'évènement/accident/feu)	50 \$	
Pour tout autre frais, communiquer avec le Service Sécurité Incendie		

URBANISME		
Permis de colportage	30 \$ /permis valide pour 15 jours	Voir règlement #498
Enregistrement de chien	Selon le contrat avec le service animalier	
Médaille de remplacement	Selon le contrat avec le service animalier	
Attestation lettre de conformité d'installation septique	Gratuit	

Demande de modification d'un règlement d'urbanisme :		
Étude de la demande	500 \$	
Règlement et avis	1 200 \$	
Scrutin référendaire	2 000 \$	
Projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :		
Étude de la demande	500 \$	
Avis, affichage, etc.	750 \$	
Dérogação sans frais lorsque l'objet de la demande résulte d'une erreur administrative		
Demande de dérogação mineure (DM)	300 \$	
Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	100 \$	
Demande de changement d'usage conditionnel	300 \$	
Entretien de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement UV	Coût réel	
Capsule de fluorescéine	5 \$/10	
Mesurage de boues/Fosse septique	50 \$	
Permis non-payé après 3 mois	Faire une facture	
Permis de lotissement pour 4 lots maximum	25 \$	
Permis de lotissement prévoyant plus de 5 lots	25 \$ + 5 \$ du lot supplémentaire	
COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE		
Délivrance d'un permis de construction		
Habitation unie, bi et multifamiliale, chalet	100 \$	
Maison mobile	100 \$	
Commerce	150 \$	
Industrie	200 \$ + 5 \$ du 1 000\$ du coût des travaux	
Bâtiment public ou institutionnel	150 \$	
COÛT D'UN PERMIS POUR BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE		
Bâtiments complémentaires 13m ² et plus	30 \$/gratuit lorsque pris en même temps qu'un permis pour un bâtiment principal	
Bâtiments complémentaires dans le cas d'un projet intégré	30 \$ pour un bâtiment + 5 \$ par bâtiment supplémentaire identique	
Bâtiment agricole : - complémentaire	30 \$	
-grange	100 \$	
Piscine : -creusée	25 \$	
-hors terre	10 \$	
COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE		
Permis d'agrandissement, de réparation ou de modifications		
Habitation unifamiliale, chalet	30 \$	
Chaque logement supplémentaire	30 \$	

Maison mobile	30 \$	
Commerce	50 \$	
Industrie	50 \$	
Bâtiments complémentaires assujettis	30 \$	
Bâtiment agricole	30 \$	
Public ou institutionnel	50 \$	
ÉMISSION DE TOUT CERTIFICAT D'AUTORISATION		
Déplacement de toute construction, à l'exception des bateaux	20 \$	
Démolition	15 \$	
Construction, installation ou modification de toute enseigne	10 \$	
Installation ou modification d'une installation septique	50 \$ Gratuit lorsque pris en même temps qu'un permis de construction neuve	
Installation d'un puits	Gratuit	
Ajout d'usage, changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25 \$	
Travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus ou d'aménagement paysager	25 \$	
Travaux ou occupation en milieu riverain (incluant l'aménagement de quai)	25 \$	
Construction et usages temporaires	Gratuit	
Travaux de stabilisation de rives	20 \$	
Coupe d'arbres dans une rive en zone autre qu'agricole	10 \$	
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	100 \$	
Coupe forestière et coupe totale	100 \$	
Abattage d'arbres	Gratuit	
Projet intégré	200 \$	
Certificat d'occupation	500 \$	
Utilisation d'une roulotte à des fins récréatives sur un terrain ayant une maison de type unifamiliale isolé	25 \$/roulotte	Voir Règlement 308
Utilisation d'une roulotte comme habitation pour travailleurs agricoles	100 \$	
Demande d'avis préliminaire en vertu du règlement relatif en vertu du règlement relatif à la démolition	200 \$	
Demande d'autorisation en vertu du règlement relatif à la démolition	300 \$	

URBANISME CONCILIEUR ET ARBITRE MATIÈRE AGRICOLE

Ouverture de dossier	345 \$	
Travail et démarches de la personne désignée	70 \$ / heure	
Déboursés divers	Coût réel	
Frais de déplacement	Selon le taux établi par résolution	

ANNEXE « B »

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
BACS		
Bac d'ordure – 240 litres :	100 \$	Voir règlement #357-4
Bac de recyclage –360 litres	100 \$	
Livraison d'un set de bac lors d'une nouvelle construction	150 \$	
<p>Taxes d'ordures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la livraison d'un set de bacs et/ou conteneur, charger la taxe d'ordure au prorata* des mois restants de l'année en cours - Lors de l'annulation d'une taxe d'ordures ou taxes au logement pour des bacs et/ou conteneur rembourser au prorata* des mois restants de l'année en cours <p>PRORATA* : N'est utilisé que dans une nouvelle facturation de taxes d'ordures en cours d'année ou remboursement de celle-ci</p>		Facturer selon la requête
Pour les commerces (surtout pour la période estivale) qui ne peuvent recevoir un conteneur sur leur terrain : Livraison de bac (s) supplémentaire(s)	32,50 / mois chacun *Jusqu'à concurrence de 750 \$ maximum / an	Propriétaire doit en faire la demande par écrit. L'aviser des nouveaux frais.
Pour toute personne demandant un 2 ^e bac d'ordures	300 \$	Propriétaire doit en faire la demande par écrit. L'aviser des nouveaux frais.
Bac de compost : Bac de comptoir 2 ^e bac de compostage 2 ^e bac de comptoir		À être déterminé lors du début de la collecte des matières organiques
LAISSEZ-PASSER		
<p>Laissez-passer pour le site de matériaux secs</p> <p>(Selon le tarif actuel, les terrains vacants ont droit à un laissez-passer gratuit)</p> <p>Laissez-passer suivant</p>	<p>Un laissez-passer gratuit par année selon le nombre de taxes d'ordures facturées au compte de taxes</p> <p>Trois laissez-passer gratuits par année par conteneur</p> <p>30 \$/chacun À payer avant utilisation</p>	<p>L'ancien et le nouveau propriétaire ont droit à un laissez-passez gratuit par année</p> <p>À facturer si le citoyen se présente sans laissez-passer</p>

ÉGOUTS		
Branchement à l'égout	Gratuit	
ÉQUIPEMENT		
Prêt de cage au citoyen de la Municipalité Maximum de 2 cages à la fois	Dépôt de 100 \$ en argent et/ou chèque location pour 2 semaines, on encaisse l'argent si la cage est brisée ou abîmée	Rapporter la cage brisée pour ravoir l'argent du dépôt
Tarifification pour prêt d'équipements	Dépôt et/ou chèque 100 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de 500 \$ et moins ; 200 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de 501 \$ et plus	
Organisme de la Municipalité	Gratuit	
Coût de chargeur avec opérateur	125 \$/heure	
Coût de camion dompeur avec opérateur	125 \$/heure	
Coût de tracteur à gazon avec opérateur	125 \$/heure	
Déneigeuse avec opérateur	160 \$/heure	
Coût tracteur et faucheuse avec opérateur	125 \$/heure	
Panneau de signalisation, divers équipements	Coût réel + transport + 15% de frais d'administration	
Travaux effectués par les employés municipaux	45 \$ /heure Minimum 3 heures	
Explication quand on écrit coût réel : Ceci n'inclus pas la TPS et seulement la moitié (½) de la TVQ ; Tant que Revenu Québec applique cette règle pour les municipalités		
ÉVICTION SUITE À UN JUGEMENT		
Gestion, cueillette, transport, entreposage et récupération des biens	Coût réel	

Concernant les tarifs des travaux publics :

- Les tarifs inscrits sont pour une semaine régulière de travail d'un opérateur ;
- Les tarifs sont ajustés selon la convention collective pour des travaux exécutés les fins de semaine et/ou les jours fériés.

AVIS DE MOTION : 4 mars 2024
DÉPÔT ET PRÉSENTATION
DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 avril 2024
RÉSOLUTION : 2024-04-1149
PUBLICATION : 3 avril 2024